



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 11 septembre 2026
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 11 septembre 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR26.11PR** concernant la radiation de la servitude d'usufruit grevant la parcelle n° 2350 de la Commune d'Yverdon-les-Bains et son remplacement par la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) d'une durée de 60 ans en faveur de YSS Sagl

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 11 au 21 septembre 2026